

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE																
	R-1 : Unifamiliale																
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale																
	R-3 : Multifamiliale																
	R-4 : Maison mobile																
	R-5 : Mixte																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Voisinage																
	C-2 : Quartier																
	C-3 : Régional																
	C-4 : Spécial																
	C-5 : Agricole																
	C-6 : Services professionnels et administratifs																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Prestige																
	I-2 : Légère																
	I-3 : Lourde																
	P : COMMUNAUTAIRE																
	P-1 : Espace public	•															
	P-2 : Voisinage																
	P-3 : Régional																
	P-4 : Spécial																
	A : AGRICULTURE																
	A : Agriculture																
	CONS : CONSERVATION																
	CONS : Conservation																
	CONS-1 : Conservation intégrale																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	•															
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)																
	Largeur maximale (m)																
	Superficie de planchers minimale (m ²)																
	Superficie de planchers maximale (m ²)																
	Hauteur en étage(s) minimale	1															
	Hauteur en étage(s) maximale	3															
	Hauteur en mètres maximale	12															
	RAPPORTS																
	Planchers/terrain maximal	0,35															
	Espace bâti/terrain minimal																
	Espace bâti/terrain maximal	0,3															
	MARGES																
	Avant minimale (m)	7															
	Latérale minimale (m)	4,5															
	Latérales totales minimales (m)	12															
Arrière minimale (m)	7																
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Front de lot minimal (m)																	
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)																	
DIVERS																	
Nombre de logements (min/max)	0/0																
Densité nette log/ha (min/max)	0/0																
PIIA																	
Notes particulières	(2)																
NOTES								Amendements									
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames de type autoroutier)								No. Régl.	Date								
								(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-049	21-sept-16